

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 15 juin 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 13, 14 et 15 juin 2016

2016 DPE 48 Réforme pour vente ou destruction de véhicules et matériels du service technique de la propreté de Paris.

M. Mao PÉNINOU, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

Vu le projet de délibération en date du 31 mai 2016 par lequel Madame la Maire de Paris lui demande de procéder à la réforme de véhicules et matériels du service technique de la propreté de Paris ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Mao PÉNINOU, au nom de la 3^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder à la réforme de 28 véhicules et matériels du service technique de la propreté de Paris dont le prix de vente est susceptible de dépasser le seuil de 4 600 euros fixé par l'article L.2122-22, 10^{ème} alinéa du Code général des collectivités territoriales.

Article 2 : Les recettes correspondantes seront imputées sur la mission 463, chapitre 77, nature 775, fonction 8, rubrique 810 du budget de fonctionnement 2016 de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO